



Travaux



Enfouissement de la ligne MT (rue de Sachs)



Depuis plusieurs années, le Maire avait demandé l'enfouissement de cette ligne moyenne tension. Cette opération a été réalisée conjointement avec ma mise en souterrain de la ligne située sur Jonchery sur Vesle.

C'est le SIEM qui finança ces travaux pour un montant de . L'entreprise Ramery fut chargée de la réalisation.

Les travaux de réparation (route de Serzy)



Ces travaux consistaient en la reprise des affaissements de voirie qui s'étaient produit depuis deux ans.

Installation de tables de pique-nique

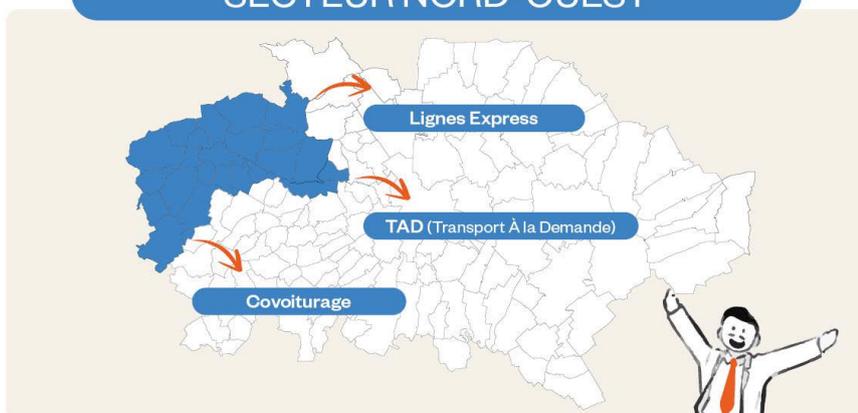


L'association des randonnées Ardre Vesle et massif de Saint Thierry a financé l'installation de deux tables de pique-nique situées sur des terrains appartenant à la commune de Jonchery sur Vesle, l'un à l'entrée de Vandeuil, l'autre à l'entrée de Jonchery.

À partir du
2 septembre 2024

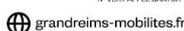
Le réseau de transport **GRANDREIMS MOBILITÉS** desservira votre commune !

SECTEUR NORD-OUEST



3 possibilités de transport

- *La ligne express Fismes Reims avec arrêts dans les villages sur le trajet.*
- *Le transport à la demande*
- *Le covoiturage*



LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Vous en avez peut-être entendu parler : depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets se généralise*. Mais qu'est-ce que cela signifie ?

Voici, tout d'abord, deux définitions pour mieux comprendre :

Les **biodéchets** sont les déchets biodégradables de jardin ou de parc et les déchets alimentaires sont issus des restes de repas ou de préparation en cuisine.

Le **tri à la source**, quant à lui, signifie le tri au plus près du lieu de production des biodéchets.

Il s'agit donc de permettre à chaque citoyen de disposer d'une solution de tri de ses biodéchets, au plus proche de son lieu de production.

 *Dans les communes rurales, le Grand Reims met à votre disposition 2 solutions*



1. COMPOSTAGE INDIVIDUEL



2. COMPOSTAGE PARTAGÉ

Consignes de tri

LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS DANS LES COMPOSTEURS SONT :

- **les déchets alimentaires** : épluchures de légumes et de fruits, trognons, fanes, fruits et légumes abîmés, coquilles d'œufs écrasées, pain, sachets de thé, marc de café...



- **les déchets de jardin** : feuilles mortes, fleurs fanées, tailles broyées, paille, tontes en petite quantité...

Les déchets de jardin peuvent également être valorisés en couverture de sol dans le potager, au pied des massifs ou encore déposés en déchetterie.

VIGILANCE

Les restes de viandes ou de plats cuisinés peuvent attirer des nuisibles. Aussi, au début de votre pratique de compostage, nous vous conseillons de les exclure.

* Obligation pour la collectivité de mettre à disposition un moyen de trier (réf au code de l'environnement article L541-21-1)

Comment s'équiper et s'informer

• COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Pour obtenir **gratuitement un composteur**, il suffit de suivre une formation en ligne (www.grandreims.fr/formation-en-ligne-compostage) ou de participer à **un atelier gratuit d'initiation** au compostage organisé par le Grand Reims, afin d'acquérir les bases nécessaires pour réaliser un bon compost. Inscription au 03 26 02 90 90 ou www.grandreims.fr.

Des composteurs individuels sont également proposés à la vente, de 15 € à 25 € en fonction du modèle auprès de la direction des déchets au 7 rue Robert Fulton à Reims.

• COMPOSTEUR PARTAGÉ

Si un site de compostage partagé est déjà installé : **contacter les services du Grand Reims** (03.26.02.90.90 ou par le site internet du Grand Reims) pour connaître les modalités d'accès.

Pour demander la mise en place d'un nouveau site de compostage partagé, contacter les services du Grand Reims pour réaliser une étude de faisabilité.

Plusieurs prérequis sont nécessaires :

- **2 référents composteurs minimum** : ce sont des habitants volontaires, qui seront les relais entre les habitants et le Grand Reims. Les référents composteurs (formés par le Grand Reims) sont chargés de veiller au bon fonctionnement du site de compostage. Ils devront suivre au préalable une formation d'initiation au compostage dispensée par un professionnel.
- Un **minimum de foyers volontaires** (30 foyers est optimal)
- Un **espace extérieur adapté** : accessible aux habitants, éloigné des fenêtres, proche d'un point d'eau et d'une poubelle.
- Un **accord du gestionnaire du site** (conseil syndical ou bailleur pour un immeuble, la commune pour un parc).

Le circuit des déchets alimentaires



TRI DES DÉCHETS
À LA MAISON



COMPOSTEUR INDIVIDUEL ET
LE COMPOSTEUR PARTAGÉ



TRANSFORMATION
EN ENGRAIS NATUREL



UTILISATION
DANS LES JARDINS

La poubelle d'ordures ménagères contenait près de 60 kg⁽¹⁾ de déchets compostables par an. Avec la généralisation du tri des déchets alimentaires, la poubelle va s'alléger mais surtout la terre va récupérer davantage de matière organique.

CETTE MATIÈRE ORGANIQUE, COMPOSÉE D'EAU ET D'ENGRAIS, EST BRÛLÉE QUAND ELLE SE TROUVE DANS LE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES C'EST POURQUOI IL Y A UN INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL À TRIER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES.

(1) Donnée issue de la caractérisation menée en 2022 par le Grand Reims

© Champagne Création - Reims - Ne pas jeter sur la voie publique



03 26 02 90 90 - WWW.GRANDREIMS.FR

Avec le soutien de

climaxion
anticiper - économiser - valoriser

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

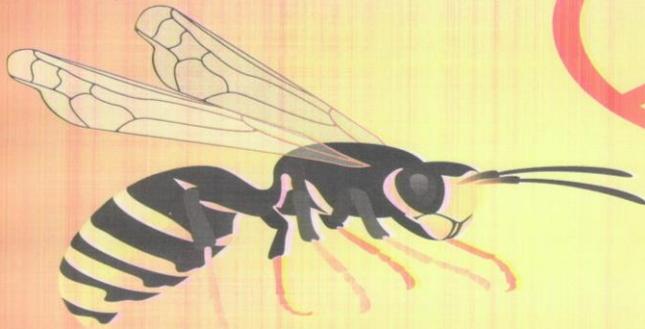
ADRE
COMMISSARIAT
GÉNÉRAL

La Région
Grand Est

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE



Un été en toute sécurité



**VOUS AVEZ UN NID DE FRELONS
OU DE GUÊPES À VOTRE DOMICILE ?
BÉNÉFICIER D'UNE AIDE
POUR LEUR DESTRUCTION**

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- L'aide financière est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du Grand Reims (hors ville de Reims).
- Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans.
- Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- L'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE

- La subvention est versée au demandeur après vérification de la recevabilité de la demande et acceptation du dossier.
- La participation accordée s'élève à **80 euros par intervention**.
- Le versement de la participation est réalisé sur le compte bancaire du demandeur par virement.

Retrouvez les conditions d'attribution
et le formulaire de demande sur

www.grandreims.fr/nids-de-frelons-et-de-guepes



www.grandreims.fr



**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

La brigade environnementale

Rappel du contexte : Les élus locaux éprouvent des difficultés à traiter la problématique des dépôts sauvages sur leur territoire, à cause de :

- l'impunité des auteurs, des dossiers classés sans suite
- des outils juridiques complexes à appliquer,
- un coût de traitement des dépôts sauvages difficilement supportable pour les communes,
- un travail d'enquête nécessaire pour engager une procédure administrative et pénale.

Le cadre d'intervention : La brigade intervient sur le territoire communal et exerce les prérogatives du Maire (article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure)

Champ d'intervention des gardes champêtres : Un premier axe ciblant principalement les dépôts sauvages (90%) et animaux errants (10%). Toutefois, les gardes champêtres seront tenus d'intervenir sur l'ensemble des 140 communes du territoire intercommunal.

Une rencontre entre chaque Maire et les gardes champêtres sera réalisée en amont de la titularisation des agents afin de définir les modalités d'interventions sur chaque territoire communal.

Ces conditions d'intervention seront formalisées dans le cadre d'une convention.

Présentation de la démarche aux différentes institutions : des courriers d'information ont été transmis pour des rencontres avec::

- Le Procureur de la République
- Le Commandant de Gendarmerie
- Le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Le Sous-Préfet

Ces rencontres à venir sont indispensables pour le bon fonctionnement de notre brigade dans l'avenir et pour connaître les attentes de ces différentes institutions sur les modalités de fonctionnement.

Cette organisation mise en place par le Grand Reims est gratuite pour les communes.